



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

LE PUY EN VELAY, le 5 décembre 2018

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
Délégation de la Haute-Loire
26, avenue des Belges
CS 90254
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Nos réf. : UID4243_DSSP-018.184.PP.JL

Affaire suivie par : Pascal PETIT

pascal.petit@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.71.06.62.30 – Fax : 04.71.09.14.25

Courriel : ud.lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Stéphanie CROSEMARIE
Agrément d'un centre Véhicules Hors d'usage à
Saint Germain Laprade

Rapport de l'inspection des installations classées
au Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

Objet : Demande d'agrément centre Véhicule Hors d'Usage déposée en préfecture le 14 mars 2018 par madame Stéphanie CROSEMARIE pour une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint Germain Laprade.

Réf. : Transmission de monsieur le préfet de la Haute-Loire, bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, en date du 13 août 2018.

Par transmission susvisée, monsieur le préfet de la Haute-Loire nous a communiqué pour avis, une demande d'agrément centre VHU présentée par madame Stéphanie CROSEMARIE, dont le siège social est fixé à 1 A, rue de la Sumène Fay La Triouleyre 43700 SAINT GERMAIN-LAPRADE, concernant la régularisation d'une activité de centre VHU et transit de ferrailles au 314, avenue René Descartes ZI de Saint-Germain-Blavozy 43700 SAINT GERMAIN-LAPRADE.

Ce dossier fait suite à la demande de compléments par lettre préfectorale du 9 mai 2018.

I – CONTEXTE

Cette demande d'agrément centre VHU accompagne une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement.

.../...

Ces demandes font suite à un contrôle de l'inspection sur un site affecté à des activités illégales de transit de ferrailles et de véhicules hors d'usage et qui a fait l'objet arrêté préfectoral de mise en demeure en demandant à l'exploitant soit de cesser son activité avec obligation de remise en état, soit de se régulariser en déposant les demandes nécessaires. L'exploitant a fait le choix de se régulariser.

II - INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AGRÈMENT CENTRE VHU

La demande d'agrément comprend bien l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

Madame Stéphanie CROSEMARIE, inscrite au registre du commerce et des sociétés en entreprise individuelle, s'engage à respecter le cahier des charges "centre VHU" annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé. Elle décrit les dispositions envisagées pour le respect de ses obligations et notamment en matière de réutilisation et recyclage et de valorisation, telles quelles sont définies aux 11° et 12° du cahier des charges centre VHU.

Toutefois, un certain nombre d'opérations obligatoires en termes de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage ne sera pas réalisé sur place, un autre centre VHU se chargeant d'effectuer le retrait des filtres et des condensateurs contenant des PCB-PCT. Dans ce cas, le second centre VHU doit communiquer au premier les éléments d'information pour la déclaration SYDEREP visée au point 5 du cahier des charges. La dépollution et le démontage des pièces n'étant pas total, le stockage de ces VHU respecte les obligations de VHU en attente de dépollution. L'exploitant prévoit la construction d'une dalle de 50 m² relié au séparateur d'hydrocarbures du site.

Les conditions de démontage et d'entreposage des pièces et des fluides visées au point 10 du cahier des charges sont précisées en ce qui concerne les dispositifs de rétention.

Pour l'application des points 11 et 12 du cahier des charges, relatifs aux performances de recyclage et valorisation, c'est le second centre VHU et le broyeur associé qui sont chargés de compléter la valorisation ou le recyclage.

Madame CROSEMARIE a complété son dossier en fournissant l'attestation d'aptitude de manipulation des fluides frigorigènes, obtenue le 19 septembre 2018 pour son mari et son fils travaillant sur le site. Il restera à obtenir l'attestation de capacité délivrée à l'exploitant pour respecter le point 14 du cahier des charges.

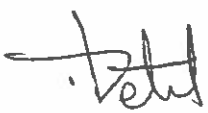
Les capacités techniques sont satisfaisantes, en tenant compte de la description des dispositifs de rétention et des outils de récupération des fluides frigorigènes.

Les bilans comptables des trois dernières années montrent une certaine capacité d'investissement.

III - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les différentes pièces nécessaires à l'instruction du présent dossier ayant été produites et répondant aux exigences réglementaires, nous proposons donc aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la délivrance de l'agrément centre VHU sollicitées par madame Stéphanie CROSEMARIE.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire délivrant l'agrément susvisé est joint au présent rapport.

Rédigé par L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées  Pascal PETIT	Vérifié et approuvé par Pour la directrice, Le chef de pôle déchets, sites et sols pollués de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire  Signature numérique de Bertrand GEORJON bertrand.georjon Date : 2018.12.06 11:49:54 +01'00' Bertrand GEORJON
---	--